

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-024-18981/25/BM

■ Remise gracieuse relative aux pénalités dans le cadre de l'OS2 pour le lot 6 des travaux de revalorisation du port des Heures Claires à Istres 139590

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le port des Heures Claires à Istres fait actuellement l'objet d'importants travaux d'extension et de revalorisation. Au-delà de l'extension, avec 160 anneaux supplémentaires très attendus par les plaisanciers, c'est l'ensemble des installations qui sera reconfiguré pour que tous les usagers puissent mieux en profiter.

La passation du marché de travaux a été faite par la Ville d'Istres pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre d'une « maîtrise d'ouvrage déléguée » qui s'est achevée le 01/11/2024. Depuis cette date, les travaux du port d'Istres sont pilotés directement par la Métropole AMP.

Le marché 24M149 Lot 06 « Electricité – CFO – CFA » a été notifié le 01/07/2024 à l'entreprise SNEF.

La durée globale prévisionnelle des travaux est de 24 mois (dont 2 mois de préparation de chantier). Le lot n°06 a son délai d'exécution qui s'insère dans ce délai d'ensemble. Le délai d'exécution du lot concerné débute à compter de la notification de l'OS et s'achève au terme de la réception des travaux de ce lot. Il est passé pour un montant forfaitaire de 162 406,63 € HT.

L'ordre de service n°1 précise que la période de préparation de 2 mois démarre à partir du 02/09/2024.

L'ordre de service n°2 notifie un retard de remise de certains documents exécution pour VISA sur la période préparatoire pour 2 mois à partir du 02/09/2024.

Cet OS n°2 stipule que le retard constaté dans la remise de certains documents d'exécution pour le VISA de la maîtrise d'œuvre, soit 39 jours calendaires, fait peser un risque sur la maîtrise des délais généraux de l'opération. Il rappelle les pénalités de retard inscrites au CCAP sont de 800 € HT par jour calendaire et par type de documents, soit un montant de 31 200,00 € HT à la date de l'OS.

Cependant, le planning « Ordonnancement - Planification - Coordination (OPC) » n'ayant pas été notifié à la date de l'OS, et l'entreprise SNEF devant intervenir selon un phasage précis, à l'issue des travaux des autres lots, il n'y a pas d'impact sur le planning global de l'opération

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Signé le 15 décembre 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2025
Publié le 17 décembre 2025

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le 01 juillet 2024, le marché 24M149 a été notifié à l'entreprise SNEF pour le Lot 06 - Electricité – CFO - CFA dans le cadre du projet de Revalorisation du Port des Heures Claires à Istres ;
- Que le titulaire du marché a régularisé la situation dans des délais acceptables et que le retard n'a pas eu de conséquence majeure sur l'exécution globale des prestations ;
- Que l'application des pénalités dans ce cas précis apparaît disproportionnée au regard du préjudice réel subi par la collectivité.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la remise gracieuse de la totalité des pénalités de retard dues par la société SNEF d'un montant de 31 200,00 euros HT au titre du marché 24M149.

Article 2 :

La recette correspondante sera constatée au budget annexe des ports de plaisance de l'exercice 2026 en section de fonctionnement : chapitre 77, nature 7711.

La recette relève de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement », du programme « Ports, mer et littoral » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ISTRE ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des ports de plaisance de l'exercice 2026 en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 6588.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement », du programme « Ports, mer et littoral » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ISTRE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT